

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-010_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°010/2024 : CONVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL PARTIR EN LIVRE 2024

Le Maire expose :

La 10^{ème} édition du festival « Partir en livre » aura lieu du 19 juin au 21 juillet 2024.

Cet évènement inter-bibliothèques est organisé en partenariat avec les médiathèques de St-Jean St-Nicolas, d'Ancelle, de Chabottes, de St-Bonnet en Champsaur et de St-Firmin, afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Pour ce faire, la commune de St-Jean St-Nicolas va déposer une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, de Chabottes, de St-Bonnet en Champsaur et de St-Firmin s'engagent à travers une convention signée avec la commune de St-Jean St-Nicolas à régler une partie des prestations.

Le conseil municipal

Vu la convention de partenariat pour l'organisation du festival « Partir en Livre »,

Délibère et décide :

- ✍ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, de St-Bonnet en Champsaur et de St-Firmin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 2 AVR. 2024
et publication ou notification du



CONVENTION

Festival PARTIR EN LIVRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1 - La Commune de ST JEAN ST NICOLAS représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

ET

2 - La commune de représentée par son Maire en exercice, , dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival **PARTIR EN LIVRE du 19 juin au 21 juillet 2024**. Dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival, l'évènement propose un programme commun inter-bibliothèques afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le festival Partir en Livre est organisé en collaboration avec les médiathèques de St Jean St Nicolas, d'Ancele, de Chabottes, de St Bonnet en Champsaur et de St Firmin.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Un dossier de présentation du projet et un budget prévisionnel sont réalisés par la commune de St Jean St Nicolas et une demande de subvention commune déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes par la commune de St Jean St Nicolas, porteuse de l'évènement, dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

Les communes de St Jean St Nicolas, d'Ancele, de Chabottes, de St Bonnet en Champsaur et de St Firmin participent chacune aux dépenses de l'évènement.

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes participera, selon son enveloppe, également au financement de l'évènement.



ARTICLE 4 - PROGRAMME du FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la médiathèque et la commune de, il est organisé :
des ateliers artistiques et ludiques autour du livre jeunesse ou des spectacles sur le thème du sport, du jeu à destination du grand public ou des écoles

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

La salle polyvalente de la commune doit être réservée pour l'accueil des spectacles si nécessaire.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, la commune s'engage à travers cette convention signée entre les 2 communes à régler le montant de **700€ TTC (600€ TTC pour la commune de St Firmin)**.

Ce montant comprend :

-La participation au paiement des prestations: animations, spectacles, déplacements des artistes, communication.

La commune de St Jean St Nicolas peut mettre à disposition un logement pour les auteur(e)s accueilli(e)s

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de St Jean St Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement les factures résultant des dépenses citées ci-dessus.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le logo de la commune est présent sur tous les supports de communication du Festival.

La médiathèque de la commune communique sur le festival par la distribution et l'affichage du programme, via la presse et les réseaux de communication (mailing et/ou réseaux sociaux).

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS

M. Rodolphe PAPET

L.. MAIRE DE

M.

Fait en deux exemplaires

Expédié le